

**Règlement ministériel du 23 août 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR370 entre Hinkel et Dickweiler et le CR371 entre Girst et Dickweiler à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « XTERRA », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR370 entre Hinkel et Dickweiler et le CR371 entre Girst et Dickweiler;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :

- sur le CR370 (PK 2.950 – 3.160 et 3.600 – 3.720) entre Hinkel et Dickweiler ;
- sur le CR371 (PK 300 – 460) entre Girst et Dickweiler.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 31 août 2019 entre 14.30 et 16.30 heures et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 entre 07.30 et 11.00 et entre 12.30 et 19.00 heures.

**Luxembourg, le 23 août 2019**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s)François Bausch**